Objet : Avis à Manifestation d'Intérêts N°P04/2026

Assistance aux Marches des Travaux (AMT), à la Maitrise d'Œuvre (AT/MO) et à l'appui, à l'Ordonnancement, au Pilotage et à la Coordination (AT/OPC) des travaux, du projet de réalisation de station d'épuration industrielle à dominance textile au Pôle Epuratoire Monastir Nord « PCEM »

Ci-après les éclaircissements suite au questionnaire parvenu le 10/11/2026 :

Questions :

- Si un consultant individuel peut être intégré comme membre d'un groupement de consultants ;
- Si un spécialiste en passation des marchés peut être proposé comme expert au sein de l'équipe d'un groupement ;
- Si les références techniques des différents membres du groupement sont cumulées pour l'évaluation de la manifestation d'intérêt ;
- Les modalités applicables à une éventuelle intégration au groupement avant la date limite de soumission.

Réponses :

- Un consultant individuel ne peut pas participer à la manifestation d'intérêts. Peuvent participer les consultants sous forme de firme.
- Un spécialiste en passation des marchés n'est demandé dans l'équipe clé de la mission.
- En cas de participation dans le cadre d'un groupement de consultants, les références techniques des différents membres du groupement sont cumulées pour l'évaluation de la manifestation d'intérêt.
- Les modalités applicables à une éventuelle intégration au groupement avant la date limite de soumission : Se référer à l'Avis de la Manifestation d'Intérêts.